

## Pour les autres professionnels

	Vaccinations obligatoires	Vaccinations recommandées
Services funéraires	DTP (salariés en lien avec Ets de soins)	- DTP - hépatite B <sup>(1)</sup>
Restauration collective		- DTP - hépatite A
Aide à domicile		- Grippe saisonn. Hépatite B <sup>(1)</sup>
Assainissement/ Environnement		- hépatites A et B, DTP - leptospirose <sup>(1)</sup>
Tourisme/Transport		- grippe saisonnière, DTP
Assistants maternelles		- ROR, varicelle, DTP - coqueluche, hépatite A
Secouristes		- hépatite B, DTP

<sup>(1)</sup> Si exposé, après évaluation du risque par le médecin du travail

## Les schémas vaccinaux en bref ...

- **DT Polio** : rappels réalisés à **âges fixes** : 25, 45, 65 ans
- **Coqueluche** : un rappel (*vaccin quadrivalent*) à 25 ans. Rappels à 45 et 65 ans pour les professionnels de santé et de la petite enfance. Pour les adultes néo/futurs parents vaccinés depuis plus de 10 ans, faire un rappel (stratégie du cocooning)
- **Hépatite B** : en 3 injections, avec contrôle sérologique (dosage sanguin d'anticorps)
- **ROR** : 2 doses à au moins 1 mois d'intervalle

Le salarié peut effectuer la vaccination auprès de son médecin traitant. Dans ce cas, il transmet l'attestation de vaccination au médecin du travail. De son côté, l'employeur s'assure que le salarié est à jour de ses vaccinations obligatoires.

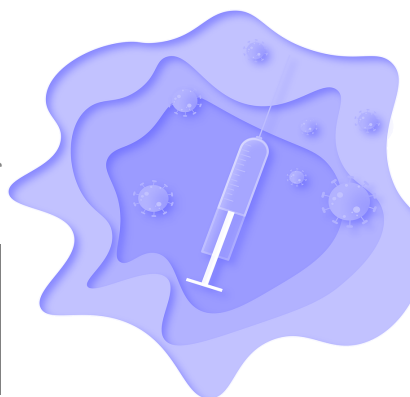
**Sources** : calendrier des vaccinations & recommandations vaccinales, Ministère de la santé [www.solidarite-sante.gouv.fr](http://www.solidarite-sante.gouv.fr) - [Vaccination info service](#) - [Santé publique France](#) - [Avis du HCSP du 20 février 2014](#) Stratégie vaccinale contre la coqueluche chez l'adulte dans le cadre du cocooning & cadre professionnel.

Juillet 2022

## La vaccination en milieu professionnel

### De quoi s'agit-il ?

Les vaccinations relèvent de la politique de santé publique. Elles sont parfois recommandées, parfois obligatoires. Certaines concernent la population générale (*nourrissons, enfants, adultes*). Certaines concernent des populations spécifiques (*les professionnels, les militaires, ...etc.*). Le **calendrier vaccinal** élaboré par le ministère de la santé est révisé chaque année, selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique.



Alexandra Koch Pixabay

En milieu professionnel, le médecin du travail évalue les risques d'exposition et vérifie les vaccinations.

## Le risque biologique en entreprise

### L'employeur

Il est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, et doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention, afin d'éviter l'exposition aux risques (Art. L. 4121-1 & suiv. du Code du travail).

La vaccination fait partie de cette démarche de prévention.

### Le médecin du travail

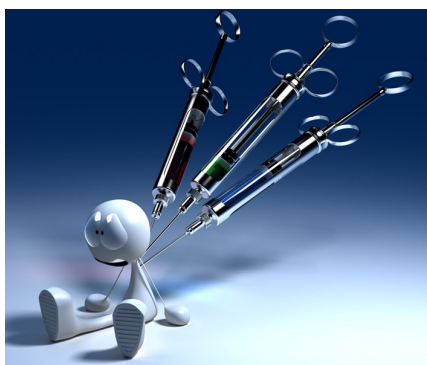
Dans le cadre de ses missions, il participe à la mise en œuvre de la politique vaccinale (Code de Santé Publique article [L 3111-1](#)).

Il recommande les vaccinations nécessaires, en fonction de l'évaluation des risques réalisée par l'employeur.

### La prise en charge financière

Les dépenses liées à la vaccination professionnelle sont prises en charge par l'employeur, qu'elles soient **obligatoires** ou **recommandées** (Code de Santé Publique art. [L3111-4](#), code du travail art. [R4426-6](#)).

### Les déplacements professionnels à l'étranger



Certaines destinations nécessitent des vaccinations spécifiques <sup>(1)</sup>.

Votre **médecin du travail** peut vous conseiller.

**Anticipez**, car des délais sont à prévoir pour la réalisation de ces vaccinations.

Le salarié reste libre d'effectuer la vaccination auprès de son médecin traitant, s'il le souhaite.

<sup>(1)</sup> Informations par pays : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) / [www.pasteur-ille.fr](http://www.pasteur-ille.fr)

## Pour les professionnels de soins ou de prévention

### Le cadre légal

- **Obligations de vaccination** : diphtérie, tétanos, polio, hépatite B (Code de Santé Publique art. [L 3111-4](#))
- **Conditions d'immunisations** [arrêté du 2 août 2013](#)
- **Liste des professions concernées**, y compris les élèves et les étudiants [arrêté du 27 février 2019](#) (modifiant l'arrêté du 6 mars 2007)
- Pour les salariés exposés, liste des **établissements de soins, de prévention, d'hébergement de personnes âgées** [arrêté du 15 mars 1991](#) :

Vaccinations obligatoires	Vaccinations recommandées	
<ul style="list-style-type: none"><li>• DT Polio</li><li>• hépatite B</li><li>• Covid-19</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• coqueluche <sup>(2)</sup></li><li>• grippe saisonnière</li><li>• ROR</li><li>• varicelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• rage si exposé <sup>(1)</sup></li><li>• hépatite A (Ets pour personnes handicapées)</li><li>• BCG <sup>(1)</sup></li><li>• typhoïde si exposé <sup>(1)</sup></li></ul>

<sup>(1)</sup> Après évaluation du risque par le médecin du travail <sup>(2)</sup> dTcaP pour les rappels à 25, 45 et 65 ans

### À noter ...

**Grippe** : obligation vaccinale suspendue (décret du 14 octobre 2006)

**BCG** : obligation vaccinale suspendue, y compris pour les professions médicales (Décret n°2019-149 du 27 février 2019). Toutefois le **médecin du travail évalue ce risque** et propose la vaccination, le cas échéant

**Typhoïde** : obligation vaccinale suspendue pour le personnel de laboratoire de biologie médicale (Décret n°2020-28 du 14 janvier 2020)